



REGLEMENT INTERIEUR GITE

Article 1 – Désignation

Le gîte prévu pour 7 personnes (maximum autorisé) ainsi que l'ensemble du matériel et du mobilier qui s'y trouve, répertorié à l'inventaire, appartiennent à la commune de Boissy la Rivière en pleine propriété.

Il sera établi par la mairie un calendrier d'utilisation des locaux auquel il ne pourra être dérogé qu'en fonction des désistements éventuels. La commune ne sera toutefois pas responsable ni tenue à dédommagement si, pour des raisons impérieuses exceptionnelles ou de force majeure (panne électrique par exemple), de sécurité ou d'ordre public, elle ne pourra elle-même respecter ce calendrier. Elle devra cependant en aviser, dans la mesure du possible, les utilisateurs réservataires dans les plus brefs délais. La location des chambres est individualisée.

Article 2 – Bénéficiaires

Les locaux, isolément ou par groupe, pourront être mis à la disposition des particuliers, sociétés, associations ou groupement.

Tarifs (par nuit et par chambre) : les tarifs ainsi que la caution d'utilisation des locaux sont fixés par le conseil municipal. **Paiement en totalité à la réservation au plus tard 15 jours avant la location par virement.**

Cautions : Dégât matériel (amende forfaitaire 150€) (joindre la carte d'identité du locataire)
Non-respect du règlement (amende forfaitaire 150€) (joindre la carte d'identité du locataire)

Gîte au champ étoilé 4 chambres individuelles Kitchenette (sans cuisson)/1 espace sanitaires	Tarif hiver <u>Chambre</u> 01/10 au 31/03	Tarif été <u>Chambre</u> 01/04 au 30/09	Caution
Chambre Lys (lit 2pers) :	35 €	40 €	Copie carte d'identité
Chambre Bleuet (lit 2pers) :	35 €	40 €	Copie carte d'identité
Chambre Pensée (2 lits 1 pers) :	35 €	40 €	Copie carte d'identité
Chambre Lilas (1 pers) :	20 €	25 €	Copie carte d'identité

Article 3 – Interlocuteur

Le secrétariat de la mairie sera l'interlocuteur privilégié de toute personne souhaitant louer une chambre. Il remet le dossier comprenant l'engagement de location, le règlement de la location, la copie de sa pièce d'identité.

Article 4 - Etat des lieux

Un responsable assure l'entretien des locaux et des équipements. Le matériel, le mobilier, les locaux sont loués dans leur état au jour de la location. L'utilisateur qui en prend possession sans formuler de réserve (mairie@boissy-la-riviere.fr) est censé reconnaître leur état de fonctionnement et de propreté. Il ne pourra, effectuer et/ou faire valoir aucune remarque, ni en réclamer un dédommagement après usage. La signature du présent contrat et convention de location valent acceptation de l'état des lieux.

Article 5 – Horaires

Les chambres sont mises à la disposition de l'utilisateur à partir de 17h. Elles devront être libérées à 9h le/les lendemain(s). Une boîte à clés identifiée au nom de la chambre est disposée à l'entrée

du gîte. Le code d'ouverture est attribué par le secrétariat de mairie après paiement. **Les clés doivent être impérativement déposées dans leur boîte respective en fin de location.**

Article 6 – Entretien

La mise en place du matériel et du mobilier, après usage, à l'emplacement où ils se trouvaient auparavant sont assurés par l'utilisateur.

Le nettoyage des locaux/électroménager/vaisselle est également à la charge de(s) l'utilisateur(s).

Le linge de lit est à disposition dans chaque chambre. Pour mesure d'hygiène, celui-ci doit être impérativement installé en totalité (alèse, taie, draps, housse de couette) et déposé dans la pаниère à linge (salle d'eau) en fin de location par l'utilisateur.

L'utilisateur devra prendre soin des locaux, de leurs divers équipements et de leurs abords. Il veillera à ce qu'aucun graffiti, inscription, rayure ne soient apposés ou provoqués sur les parois des locaux et sur les murs extérieurs du bâtiment. Aucun objet ne pourra être enfoncé, accroché, cloué en quelques endroits que ce soit. L'utilisateur sera responsable du bon usage du parking situé en face de la salle.

Les abords du bâtiment devront rester propres. Tout papier, détritus, résidus, objets quelconques devront être ramassés et placés dans les poubelles prévues à cet effet. Le verre est à déposer dans le conteneur prévu. Il est interdit de jeter tout objet dans les cuvettes des WC qui pourrait les obstruer. Merci de respecter la notion de tri des déchets dans les containers prévus à cet effet.

Article 7 – Nuisances

Les chambres sont susceptibles d'être louées indépendamment les unes des autres, l'espace sanitaires et cuisine sont communs.

L'utilisateur prendra toutes les dispositions utiles pour ne pas troubler d'aucune manière la tranquillité du voisinage.

Les portes extérieures seront maintenues fermées, sauf en cas de force majeure. L'usage de pétards, feux d'artifice ou autre attraction pyrotechnique, bougie fumée, est interdit.

Il est interdit de fumer et/ouvapoter dans les locaux.

Toute manifestation présentant un danger pour l'ordre, la moralité ou la sécurité publique ou différente de celle pour laquelle les locaux sont loués, peut, en toute circonstance, être interrompue par la mairie, en application de ses pouvoirs de police sans qu'il en résulte une indemnisation pour l'utilisateur.

Article 8 – Assurance

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de sinistre ou de détérioration de matériel ou d'objets de toute nature entreposé dans les locaux par l'utilisateur.

Le signataire du présent règlement devra souscrire une assurance responsabilité civile afin de couvrir les biens et les personnes ainsi qu'en cas de vol, sinistre ou détérioration de matériel ou d'objet entreposés dans les locaux par l'utilisateur et pour les activités qu'il organise.

Article 9 - Responsabilité : Tout utilisateur qui aura fait usage des locaux mis à sa disposition dans un but autre que celui indiqué sans sa demande, qui aura contrevenu aux dispositions du présent règlement se verra exclu de toute nouvelle location à venir.

Article 10 - Conséquence de non-respect du règlement (exemple : tapage nocturne, intervention gardien ou police etc...) **et/ou de dégât matériel** (perte et/ou non rendu des clés, mobilier, dispositif incendie...) « listes non exhaustives... », l'auteur devra s'acquitter d'une amende forfaitaire de 150€. L'utilisation ultérieure pourra être interdite aux utilisateurs qui n'auront pas respecté ou fait respecter les clauses de ce règlement.

Fait à Boissy-La-Rivière
Le :

Le propriétaire :

Le locataire **Prénom Nom** :